YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/137

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la SARL Postalimage dans le cadre d'une formation sur le thème « FotoStation Pro V 5.2 sur site + support »

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT la participation des agents du service communication de la Mairie d'Yerres à une action de formation intitulée «FotoStation Pro V 5.2 sur site + support» sur une durée de deux jours,

CONSIDERANT que la proposition de formation de la SARL Postalimage, sise au 120 rue Jean Jaurès - 92300 Levallois Perret correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «FotoStation Pro V 5.2 sur site + support », au profit des agents de la mairie d'Yerres, moyennant une participation financière de 1500,00€ HT, soit une contribution financière totale de 1794,00 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 24 avril 2007

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire